

 	02a Tiers payant prophylaxies	Référence :
		Indice 01
		Date : 14/03/2017
		Page 1 sur 1
		VÉTÉRIKAIRES

GDS Creuse gère le tiers-payant pour le règlement des honoraires de prophylaxie (et seulement de prophylaxies, les honoraires d'introduction et d'interventions diverses sont en paiement direct par l'éleveur) :

- Le vétérinaire sanitaire effectue les opérations de prophylaxie et transmet les justificatifs des opérations faites (voir 02c et 02d).
- GDS Creuse facture ces prestations à l'éleveur.
- GDS Creuse règle le vétérinaire sur retour des états de frais signés.

Le tarif des honoraires est défini par la commission bipartite « éleveur / vétérinaire » en début de chaque campagne.